Image not found or type unknown

Réponse de l'employeur à une demande de temps partiel

Par **JANIN MILTON MARLENE**, le **04/04/2017** à **00:28**

Bonjour

J'ai fait un courrier avec AR à mon employeur pour lui demander un temps partiel. J'ai respecté le délai minimum de 6 mois. Mon employeur a reçu le courrier il y a un mois.

Que se passe-t-il si je ne reçois aucune réponse de sa part au bout du délai légal de 3 mois ? Y a t il accord tacite ?

Merci.

Par **P.M.**, le **04/04/2017** à **08:50**

Bonjour,
En tout cas, il n'est pas prévu à l'art. D3123-3 du Code du Travail qu'il y ait acceptation tacite en absence de réponse de l'employeur et je n'ai pas trouvé de Jurisprudence allant dans ce sens même si vous pourriez prétendre qu'il doit vous passer obligatoirement à temps partiel...
Il faudrait savoir si vous avez respecté aussi les dispositions de l'art. D4162-18...
A mon sens, une absence de réponse de l'employeur dans le délai prévu pourrait justifier une demande de dommages-intérêts voire de résiliation judiciaire du contrat de travail devant le Conseil de Prud'Hommes...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés